



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

AFPA

Question écrite n° 25494

Texte de la question

M. Jean Proriol appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la mise en place de la réduction du temps de travail dans les associations de formation professionnelle pour adultes (AFPA). En effet, il semble que l'application de la loi du 13 juin 1998 relative à cette question ne fasse l'objet d'aucune démarche positive et dynamique de la part du ministre de tutelle de ces établissements alors que le Gouvernement a fait de la réduction du temps de travail une de ses priorités : ainsi, par exemple, plusieurs directeurs généraux ont déclaré ne pas avoir de mandats précis de négociation. Ce double langage suscite un attentisme nuisible au bon fonctionnement des associations de formation professionnelle pour adultes. En conséquence, il lui demande que le Gouvernement précise ses intentions à l'égard de ces établissements.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la mise en place des dispositions de la loi d'orientation et d'incitation à la réduction du temps de travail à l'AFPA. L'AFPA est une association de droit privé (loi 1901) à caractère national et tripartite, placée sous la tutelle du ministre chargé de l'emploi, qui concourt à la réalisation des politiques de l'Etat en matière d'emploi et de formation professionnelle. Le contrat de progrès signé entre les services de l'Etat et l'AFPA pour la période 1999/2003 a redéfini les principales missions de l'association et notamment sa mission centrale qui est de permettre à des demandeurs d'emploi adultes d'acquérir une qualification favorisant leur accès ou leur retour à l'emploi. Ce contrat dessine deux axes majeurs d'évolution, à savoir le développement de l'activité d'appui au projet professionnel autour du nouveau départ, inscrit dans le plan national d'action pour l'emploi, et une évolution plus soutenue du dispositif et des modalités de formation, de manière à ce que l'association prenne mieux en compte les caractéristiques et les besoins des publics accueillis. C'est dans ce cadre que le directeur général de l'AFPA a engagé la négociation sociale interne à l'association pour la mise en oeuvre de la loi d'orientation et d'incitation à la réduction du temps de travail. En effet, l'AFPA dispose là d'une opportunité pour engager rapidement l'ensemble des évolutions nécessaires à l'atteinte des objectifs du contrat de progrès, tout en réduisant la durée du travail pour tous. La négociation qui s'est déroulée depuis le mois de juin a permis l'élaboration d'un projet d'accord sur lequel la direction générale a appelé les organisations syndicales à se prononcer avant la fin de l'année. La ministre de l'emploi et de la solidarité est très attentive au déroulement de cette négociation.

Données clés

Auteur : [M. Jean Proriol](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25494

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 6 décembre 1999

Question publiée le : 15 février 1999, page 883

Réponse publiée le : 13 décembre 1999, page 7147